LES REPÈRES DE CRUES SUR LA COMMUNE D'AJACCIO

Mémoire du risque inondation











+ d'infos sur ajaccio.fr

Les repères de crues

La Ville d'Ajaccio a connu plusieurs inondations dont les plus mémorables ont eu lieu en mai 2008 et en juin 2020.

Les crues laissent des traces visibles sur le territoire. Leur recensement et leur affichage concourent à une meilleure connaissance du risque, à préserver la mémoire des événements et, plus largement, au développement d'une culture du risque auprès de la population.

Conformément à la délibération municipale n° 2022 / 222 en date du 14/09/22, neuf emplacements, témoins de ces inondations passées et matérialisant les hauteurs d'eaux atteintes, ont été retenus.

La cartographie



Définition

Un repère de crue est une marque qui matérialise le niveau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones inondables. En indiquant les hauteurs d'eau atteintes lors des crues, les repères permettent de rappeler la fréquence des inondations, et rappellent à la population les risques encourus.

Qui fait quoi?

L'ÉTAT Conformément à la législation nationale, l'État assiste les communes pour recenser les repères de crues historiques existants et oeuvre ainsi pour une meilleure connaissance du risque inondation.

LES COMMUNES Les repères de crues historiques sont implantés par les municipalités dans tous les lieux facilement accessibles et visibles par le public.

Chaque commune exposée au risque inondation a pour obligation d'assurer la pose et l'entretien des repères de crue.

LA VILLE D'AJACCIO Dans le cadre de son Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), la Ville d'Ajaccio a sélectionné et conçu 9 repères fiables sur le territoire communal en matériau inaltérable. Ces repères répondent aux exigences de la réglementation nationale et à la spécificité du contexte local ajaccien. Tous les repères recensés seront repertoriés et géoréférencés dans une base de données qui sera accessible à tout public.

RÉGLEMENTATION

Pour entretenir la mémoire

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, retranscrite dans l'article L563-3 du code de l'environnement, impose aux communes de poser dans les zones inondables, des repères de crues historiques visibles de la voie publique et de procéder à l'inventaire et à l'entretien des repères de crues existants.

L'annexe à l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues, en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, définit une forme de repère unique sur tout le territoire national.



À consulter sur ajaccio.fr

Le DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
vous informe sur les bonnes
conduites à observer afin que
chacun puisse devenir acteur
de sa propre sécurité et
collectivement participer à la
protection de tous.